



**ENERGIE ENVIRONNEMENT**  
**BILAN ÉNERGÉTIQUE**

*La Réduction des Coûts par la Maîtrise de l'Énergie*

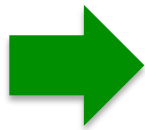
**LES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE)**



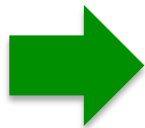
Les fournisseurs d'énergie comme EDF, GDF-SUEZ, POWEO, COFELY... sont obligés de faire réaliser des économies d'énergies à leurs client. Chaque obligé a un quota de certificats à produire dans une période donnée (3 ans en général).



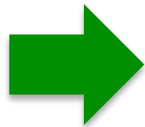
En fin de chaque période, les obligés ont Plusieurs choix possible :



L'obligé fournit ses certificat, il est alors libéré de son obligation



L'obligé achète des certificats sur le marché



L'obligé paye une pénalité libératoire pour les certificats qu'il n'a pas fourni

L'intérêt pour vous entreprise ou collectivité locales, est que vous pouvez générer des Certificats d'Economies d'Energies et les vendre aux obligés qui en manquent.

Les entreprises ou collectivités qui font valoir leurs Certificats d'Economie d'Energies pour les vendre aux obligés sont appelés les non-obligés.

### Qui peut faire valoir des certificats d'économies d'énergies ?

Tout le monde peut obtenir des C.E.E et les vendre aux obligés.

### Quelles opérations d'économies d'énergies sont éligibles aux CEE ?

Il existe deux types d'opérations, les **opérations** dites **standardisées** et les opérations **non standards**.

Les opérations standardisées sont définies par secteurs d'activités :



Bâtiments résidentiels



Bâtiments tertiaires



Réseaux (Chaleur -  
Froid, éclairage)



Industries



Transports

Les opérations standards font l'objet de fiches standards sont :



### **Bâtiments Résidentiels :**

- **Enveloppe** : travaux d'isolations et changements de fenêtre
- **Thermique** : Remplacement chaudière, programmation, ventilation
- **Equipements** : Eclairage, Lave linge A+, Coupe veille
- **Services** : Formation des professionnels du bâtiments



### **Bâtiments Tertiaires :**

- **Enveloppe** : travaux d'isolations et changements de fenêtre
- **Thermique** : Remplacement chaudière, programmation, ventilation
- **Equipements** : Eclairage, Frigorifiques, Coupe veille

Retrouvez la liste complète des opérations standardisées sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/developp/econo/cee-clics.htm>



### Réseaux (chaleur - froid, éclairage) :

- **Chaleur et froids** : énergies renouvelables en réseau, isolation de caniveaux, réhabilitation de postes de livraison
- **Eclairage** : régulation éclairage extérieur, puissance réactive.
- **Electricité** : Transformateurs haut rendement (public)



### Industrie :

- **Bâtiments** : éclairage
- **Utilités** : moteurs à haut rendement EFF1, variateur électronique de vitesse (VEV), récupération de chaleur sur air comprimé, transformateurs haut rendement....
- **Enveloppe** : isolation (DOM)

Retrouvez la liste complète des opérations standardisées sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/developp/econo/cee-clics.htm>



### Transports :

- **Equipements**: unité de transport inter-modal (UTI), pneus d'autobus à basse résistance
- **Services** : formation des chauffeurs de transport public routier, formation des conducteurs de véhicules légers à l'éco conduite, covoiturage domicile/travail

Pour les opérations non standards, il n'existe pas de fiches, il faut déposer un dossier démontrant les économies d'énergies réalisées. Ce type de démarche est long, difficile et n'a aucune garantie d'aboutir contrairement aux opérations standardisées.

Retrouvez la liste complète des opérations standardisées sur le site :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/energie/developp/econo/cee-clics.htm>

## Qu'est-ce qu'un "kWh cumac" ?

kWh cumac est l'unité de compte des certificats d'économie d'énergie. Ce nom vient de la contraction de « cumulés », afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération (par exemple, de l'équipement installé,...), et de « actualisés » afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures.

On a donc pour le calcul des certificats :

$$CEE = EE \times Ca$$

- CEE est la quantité de certificats en kWh cumac
- EE est l'économie d'énergie annuelle en kWh/an
- Ca est le coefficient de cumul actualisé

Ainsi, une action permettant d'économiser un million de kWh par an, pendant 10 ans, se verra attribuer 8,43 millions de kWh cumac.

## Quels sont les minima pour déposer un dossier ?

Pour pouvoir déposer un dossier de demande de CEE, il faut avoir un potentiel de **1 GWh CUMUC**.

## Qui traite les dossiers de demande de CEE ?

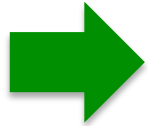
Les dossiers de demande de CEE sont instruits par la DRIRE à laquelle est rattachée le siège de l'entreprise demandeuse. Les pièces à fournir sont précisées dans l'arrêté et sont disponible sur le site internet dédié.

Les dossiers sont traités par les services de la DRIRE qui disposent d'un temps réponse de 3 mois pour les dossiers ne comprenant que des actions standardisées, de 6 mois pour un dossier comprenant des actions spécifiques.

## Registre national des CEE

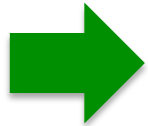
Les certificats d'économies d'énergie sont enregistrés dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, vous devez obtenir un numéro lors de l'instruction de votre premier dossier. ([www.emmy.fr](http://www.emmy.fr))

## Energie Environnement vous assiste tout au long du processus d'obtention des CEE ?



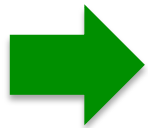
### **En Phase de diagnostic**

Lorsque nous réalisons nos diagnostic énergétiques, nous identifions les opérations qui pourraient être éligibles aux certificats d'économies d'énergies.



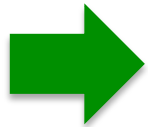
### **En Phase d'étude**

Vous devez réaliser des travaux qui améliore l'efficacité énergétique de votre installation (rénovation, changement d'équipements, relamping...). Nous identifions avec vous les opérations qui seraient éligibles et les seuils à atteindre. Nous préparons en amont les pièces qui seront nécessaire pour le dossier de demandes.



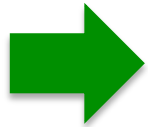
### **En Phase de travaux**

Nous récupérons auprès des intervenants les pièces justificatives pour monter le dossier de demande des CEE.



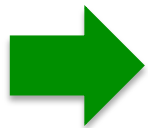
### **Après les travaux**

Vos travaux ou changement d'équipements ont déjà été réalisés ?  
Pas de problèmes, nous pouvons étudier à posteriori si une des opérations était éligible aux CEE et vous aider à récupérer les pièces justificatives nécessaires pour monter le dossier.



### **Montage du dossier et obtention des CEE**

Nous vous accompagnons dans le montage du dossier auprès de la DRIRE, nous vous ouvrons un compte au registre des certificats d'économies d'énergies.

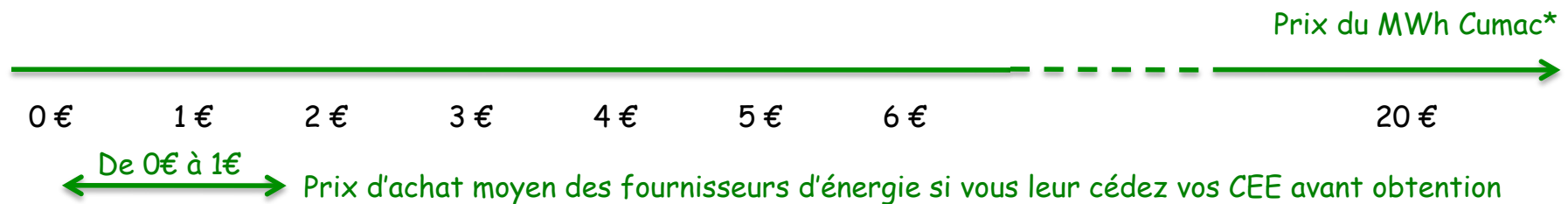


### **Vendre ses CEE**

Nous pouvons vendre pour votre compte vos certificats d'économies d'énergies

## Le marché des Certificats d'Economies d'Energies

La pénalité libératoire des obligés est à 0,02 €/kWh CUMAC non fournis.  
Le prix de marché d'un CEE se situe donc entre 0€ et 0,02€/kWh Cumac.



\* Ces données sont purement estimatives d'après nos constatations, le marché d'échange n'étant pas public

Céder ses CEE aux obligés ou aux constructeurs n'est pas plus simple car vous devrez fournir toutes les pièces du dossier (idem à sous traiter cela à Energie Environnement).

ENERGIE ENVIRONNEMENT vous propose avec l'aide d'un partenaire de vous acheter vos certificats à 1€/MWh Cumac. Nous vous rétribuons vos CEE en cash !

## Quelles sont les pièces à fournir pour monter un dossier ?

**Liste des pièces d'un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie est la suivante :**

1. Si le demandeur est une personne physique, ses nom, prénom et domicile ou si le demandeur est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité et la qualité du signataire de la demande ;
2. Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers, ou tout document équivalent permettant de déterminer l'activité principale exercée (code NAF) ;
3. Un descriptif de l'action et pour les personnes autres que celles soumises à obligation ou que les collectivités publiques la démonstration que l'action n'entre pas dans le champ de leur activité principale et qu'elle n'induit pas pour le demandeur de recettes directes ;
4. Une présentation des documents détenus par le demandeur qui permettent de justifier de la réalisation effective de l'action et le ou les lieux où les documents peuvent être consultés ; ces documents sont conservés par tout moyen ;
5. La date d'engagement et de fin de réalisation de l'action ;
6. Le montant des certificats demandés, exprimés en kWh d'énergie finale, avec :
  - pour les opérations standardisées définies par l'arrêté du 19 juin 2006 susvisé, leur référence ;
  - dans les autres cas, la présentation des hypothèses et des calculs effectués pour déterminer le montant de certificats demandé ;
  - dans le cas d'action sur les propres biens du demandeur, le calcul démontrant que les économies réalisées ne compensent l'investissement effectué qu'après plus de trois ans ;
  - dans tous les cas, un tableau récapitulatif du nombre d'opérations réalisées, par référence pour les opérations standardisées et par département ;
7. Dans le cas d'une action susceptible d'être invoquée par plusieurs personnes, copie de la convention conclue entre elles fixant la répartition des certificats et, dans le cas contraire, l'attestation par le demandeur qu'il est seul à pouvoir invoquer l'action. Lorsqu'il existe une convention, chaque personne, partie à la convention, doit fournir les pièces 1 et 2 susvisées.

---

**ENERGIE ENVIRONNEMENT**  
**7, rue Montespan**  
**91024 EVRY**  
**[www.energie-environnement.fr](http://www.energie-environnement.fr)**  
**TEL : 0820.888.565**  
**[contact@energie-environnement.fr](mailto:contact@energie-environnement.fr)**

**Nous intervenons dans toute la France sur les thèmes :**

- **Bilan Carbone®**
- **Diagnostic Energétique**
- **Conférences Energie Climat**
- **Assistance à la maîtrise d'ouvrage**
- **Thermographie**
- **Etudes Energies Renouvelables**
- **Diagnostic de Performance Energétique**
- **Transport et logistique (Mise en place de la charte ADEME)**